

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-12372/22/BM

■ **Expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour les quartiers prioritaires du Mail, des Flamands et de Saint Barthélémy à Marseille 14^{ème} arrondissement- Approbation des subventions pour les actions sélectionnées par les habitants**
29860

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par avenant approuvé par délibération n°DEV 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à fin 2022.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation de ses orientations lors du comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe depuis juin 2019 une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Le budget participatif de fonctionnement 2022 apporte une réponse opérationnelle aux enjeux de solidarité, incluant l'expertise citoyenne et les priorités des habitants.

Ainsi par délibération HPV 009-102/22/CT du 4 mai 2022, la Métropole a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouverts à tous les acteurs associatifs intéressés, pour travailler leurs propositions d'actions sur la base des besoins et des orientations définis avec des habitants.

Pour l'année 2022, cette nouvelle phase d'expérimentation est située dans les quartiers prioritaires des Flamants et du Mail sur la commune de Marseille (13014), quartiers pour partie en habitat social et pour partie en copropriété dégradée. Les habitants ont participé à chaque étape-clé de l'opération, à savoir la définition et l'analyse des besoins formulés par les citoyens, la délimitation des priorités et des objectifs territoriaux à atteindre, le partage de la démarche avec des acteurs associatifs intéressés pour s'y inscrire.

Les opérateurs associatifs ont donc pu faire acte de candidature sur la plateforme d'innovation de la Métropole AMP: <https://innovation.ampmetropole.fr/participation/65/4-les-appels-a-innovation.htm>. Chacun a pu compléter en ligne un formulaire de candidature simplifié comportant les principales informations de la structure candidate (dénomination, statut juridique, n° SIRET, nom du représentant légal, nom du référent pour l'action, coordonnées, objet de la structure). Cette phase s'est tenue du 3 juin 2022 au 12 juin 2022 à minuit.

Les associations ont par la suite pu travailler le contenu des projets avec des habitants des Flamants et du Mail volontaires, sur la base d'au moins 3 des 6 critères choisis par eux :

- proposer un projet s'inscrivant dans la thématique générale de l'AMI, et répondant aux besoins des habitants,
- S'appuyer sur les ressources et talents du territoire (habitants et acteurs),
- Les habitants sont acteurs des projets,
- Avoir une dimension ludique, conviviale,
- Valoriser, communiquer, être visible voire médiatiser les actions pour aider à valoriser l'image du quartier de manière positive,
- Favoriser des actions inter-quartiers (les Flamants, le Mail) et/ou qui s'adressent aux 2 quartiers,
- Utiliser, animer l'espace public.

Le choix des projets à mettre en œuvre est bien celui des habitants qui se sont prononcés lors d'une phase de vote le 5 juillet 2022. Cette programmation a été présentée lors d'un comité de pilotage du 8 juillet 2022 auquel participaient des représentants de la Métropole, du département, de la Ville de Marseille, ainsi que des représentants des habitants.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à un nombre d'actions dont le financement total n'excède pas 80 000 € (cf. liste des actions et des montants en annexe 1).

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification par mail ;
Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI d'un montant supérieur à 5 000 € se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement (cf Annexe 2).

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- **Constitution du dossier réglementaire**
Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.
- **Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier**
Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2023 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2023 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° HPV 009-04/05/22 CT du 4 mai 2022 relative au lancement de l'AMI ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mars 2022 ;
- Le comité de pilotage du Budget Participatif des Flamants et du Mail du 8 juillet 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville des Flamants et du Mail ;
- Qu'il est proposé le financement d'actions issues de l'appel à manifestations d'intérêt lancé le 3 juin 2022 et sélectionnés par les habitants ;
- Que cette participation financière aux différentes actions décidées sur le périmètre du QPV permet le renforcement d'une politique de développement durable et solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés par le comité de pilotage du 8 juillet 2022 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux associations pour les actions décrites en annexe 1 et dont les montants respectifs figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence » pour un total de 80 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir avec chacune des associations.

Article 4:

Les subventions sont attribuées sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022. Les crédits nécessaires pour les actions du budget participatif 2022, soit 80 000 euros, sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Article 5 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 80 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ